



Nb de membres en exercice : 64
 Nb de membres présents : 45
 Nb de membres votants : 54
 (dont 9 pouvoirs)
 Quorum atteint



DELIBERATION N°	2023.04.13/49
CLASSIFICATION	7.1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du conseil communautaire du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire s'est réuni, salle Collet Mériaud à VARENNES-SUR-ALLIER, en session ordinaire, sur la convocation, en date du 6 avril 2023, et sous la Présidence de Monsieur Roger LITAUDON, Président.

Les Conseillers présents

Les conseillers titulaires : Jean-Michel ALLAIN, François ATHAYNE, Patrick AUBEL, Marie-France AUGIER, Gilles BERRAT, Christian BONNET, Bernard BOURACHOT, Michel BRUNNER, Xavier CADORET, Alain DECERLE, Arnaud DELIGEARD, Eliane DERIOT, Geneviève DESVIGNE, Franck FORTIN, Guy FRAISE, Roseline GOURDON, Catherine JONET, Guy LABBE, Christian LABILLE, Jérôme LASSOT, Jean-Pierre LECORNET, Roger LITAUDON, Alain LOGNON, Fabrice MARIDET, Jean-Louis MARQUANT, Christelle MARTINET SCHIRCH, Louis MERET, Christophe MINET, Jean-Louis PERICHON, André PIESSE, Yves PLOUHINEC, Chantal PROBOEUF, Henri PUJOS, Michel RAJAUD, Odile REVERET, Marlène SANTOS, Maria SCHNEIDER, Blandine SOCHET, Alain SOUFFERANT, Jean-François TOCANT, Alain VERNISSE,

Les conseillers suppléants : Catherine CORTI représentant Odile FRANCHISSEUR, Eric THINET représentant Guillaume LACROIX, Daniel MATRAT représentant Jacqueline LAUSTRIAT, Ludovic GOGUE représentant Christophe RONGET

Les Conseillers absents

Ayant donné pouvoir : Aline BONNEAU à Guy FRAISE, Léopold GODART à Fabrice MARIDET, Jean-Louis GUINATIER à Alain VERNISSE, Marie-Jo MARGELIDON-FOUQUET à Marie-France AUGIER, Jean-Noël MONIER à Roger LITAUDON, Isabelle MOULIN à Patrick AUBEL, Aude PARRET BONMARTIN à François ATHAYNE, Annie-France POUGET à Michel BRUNNER, Laurent TALON à Henri PUJOS

Absents : Pascal BAUDELOT, Marie-Agnès BONIN, Hervé CHOMET, Jean-Luc COLLIN, Annie DEBORBE, Jean-Michel GILLARDIN, Françoise LACAUX, Sylvain NAFFETAS, Yves NOEL, Monique SEROUX

Secrétaire de séance : Jean-Louis MARQUANT

N°49 – FINANCES – Budget 2023 – Autorisation de programme (AP-CP) – Maison de santé pluriprofessionnelle - Varennes-sur-Allier – 2022-2023-2024 - actualisation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018.12.10/114 par laquelle le conseil communautaire a approuvé l'acquisition du bien immobilier sis rue Claudius Tury à Varennes-sur-Allier pour y installer la Maison de santé pluriprofessionnelle auprès de la commune de Varennes-sur-Allier,

Vu la délibération n°2019.06.11/059 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet de territoire et son plan d'actions 2019-2021,

Vu la fiche action n°12 du projet de territoire intitulée « Aménagement d'une Maison de santé à Varennes-sur-Allier, en lien avec « l'espace santé » de Saint Gérard-Le-Puy »,

Vu la délibération n°2021.01.25/08 du 08 janvier 2021 par laquelle le conseil communautaire a approuvé le projet et le montage financier de l'opération d'investissement (tranche 1) relative à la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dont le projet de santé sera agréé par l'Agence Régionale de Santé,

Vu la délibération n°2022.04.14/40 en date du 14 avril 2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé l'ouverture de l'autorisation de programme et des crédits de paiement « Maison de santé pluriprofessionnelle – Varennes-sur-Allier »,

Vu la délibération n°2023.04.13/43 du 13 avril 2023 par laquelle le conseil communautaire a adopté le budget primitif 2023 (budget principal et ses budgets annexes),

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ	S²LO
DELIBERATION N°	2023.04.13/49
CLASSIFICATION	7.1

Vu les crédits inscrits au budget principal 2023,

Il est rappelé :

Il a été fait l'acquisition d'un bâtiment d'une surface de 1 800 m². Sa réhabilitation va permettre la création d'une maison médicale pluriprofessionnelle dont le projet de santé sera agréé par l'Agence Régionale de Santé. Les travaux (sur plusieurs tranches) vont porter, notamment sur :

- la création et l'aménagement d'espaces cloisonnés pour les professionnels médicaux et paramédicaux,
- la création d'ouvertures en aménageant des accès différenciés,
- les travaux d'électricité, de plomberie,
- l'aménagement d'espaces de soins médicaux et paramédicaux (coin détente, ...).

Compte tenu du commencement des études de maîtrise d'œuvre au cours de l'exercice 2022, il y a lieu d'envisager l'actualisation de cette autorisation de programme notamment pour la répartition des crédits de paiement correspondant, le montant de l'enveloppe globale étant maintenue à 3 879 000 € TTC.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'ouvrir l'autorisation de programme et crédits de paiement « Maison de santé pluriprofessionnelle – Varennes-sur-Allier » telle qu'elle est présentée ci-dessous,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.

Autorisation de programme - Crédits de paiement - Maison de santé Varennes/A.

MAISON DE SANTE VARENNES – 2022-2023-2024			
AP	Crédits de paiement - Dépenses TTC		
	Réalisé	Prévisions	Prévisions
	2022	2023	2024
3 879 000	0	1 500 000	2 379 000
3 879 000	0	1 500 000	2 379 000

Crédits de paiement - Recette				
AP		Réalisé	Prévisions	Prévisions
		2022	2023	2024
		1 939 500	Subv.	0
1 939 500	Autofinact	0	826892	1112608
3 879 000		0	1 500 000	2 379 000

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- d'actualiser l'autorisation de programme et crédits de paiement « Maison de santé pluriprofessionnelle -Varennes-sur-Allier » telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus,
- d'ouvrir chaque année les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération,
- d'autoriser le Président à liquider les dépenses et encaisser les recettes correspondantes.

Certifiée exécutoire la présente délibération
Publiée ou notifiée par voie électronique le
Déposée par voie électronique en Préfecture le

P.E.C
Le Président,

